

## Rapport de commission

### Préavis n° 647/21

<b>Objet :</b>	Budget pour l'année 2022		
<b>Date et heures de la séance :</b>	22 novembre 2021	Début : 19h00	Fin : 21h45
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle du Conseil de l'Hôtel de ville		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	M. Michel Maillefer		
<b>Membres de la commission présents :</b>	M. François Gonin, M. Michel Jaquemet, Mme Melissa Margot, M. Mathieu Panchaud, M. Antoine Pochon Mme Natacha Stucki		
<b>Membre(s) absent(s) :</b>	-		
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	M. Antonio Vialatte, Syndic ; Mme Dominique Léglise, cheffe du Service des finances		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers.

La Commission des Finances remercie M. le Syndic Antonio Vialatte et Mme la Cheffe du Service communal des finances Dominique Léglise pour les compléments d'informations dont elle a bénéficié lors de la séance qu'elle a consacré au préavis 647/21. Les membres de la CoFin tiennent à souligner la clarté et la complétude du préavis transmis au Conseil communal.

Le budget proposé par la Municipalité pour l'année 2022 est placé sous le signe de la prudence, comme l'était déjà l'arrêté d'imposition. Un excédent de charges de **CHF 889'800.-** est prévu après amortissements obligatoires de CHF 1'560'100.- et attributions nettes aux réserves de CHF 74'200. On peut ainsi constater une augmentation de CHF 128'800.- de l'excédent de charges par rapport au budget 2021.

La prudence est imposée par les délais très courts dans lesquels la nouvelle équipe municipale, installée depuis juillet 2021 seulement, a dû travailler. Le changement de logiciel de gestion comptable n'a pas rendu l'exercice plus facile, loin s'en faut. La Municipalité pourra élaborer le budget 2023 bien plus en amont.

Les explications très complètes qui figurent dans le préavis permettent de ne pas reprendre point par point les différences et évolutions d'un budget à l'autre. La CoFin tient tout de même mettre en évidence plusieurs éléments.

L'augmentation des charges de 3,2% provient pour l'essentiel des natures "Autorités et personnel" et " Biens, services et marchandises". Toutefois, il convient de souligner que les charges salariales sont maîtrisées, l'augmentation de CHF 104'700.- étant compensée par des revenus supplémentaires et des diminutions de charges. La CoFin tient à souligner les efforts de rationalisation de certaines tâches par diminution du personnel auxiliaire. Elle constate que les recommandations émises ces dernières années ont été entendues puisque les ETP du personnel communal sont stabilisés à -0.18. Pour les "Biens, services et marchandises", l'augmentation des charges est de 10,5% entre les budgets 2021 et 2022, est due principalement au bâtiment Borné-Nau D. Il faut toutefois tenir compte du fait qu'une année complète est désormais comptabilisée dès lors que le bâtiment dit "multi-usages" a été mis en service à mi-2021. Les revenus des locataires permettent par ailleurs de compenser les charges.

Du côté des revenus, la prudence est également de mise. Les recettes fiscales sur les personnes physiques sont évaluées au plus près des revenus de 2020 et en fonction du retard constaté par rapport aux prévisions du budget 2021. En outre, le nombre d'habitant.e.s a été revu pour la base de calcul de l'impôt sur les personnes physiques. Une éventuelle augmentation, avec effet sur les revenus, ne serait en effet perceptible qu'en 2023. Enfin, la situation actuelle de crise sanitaire ne permet pas d'être très optimiste.

La CoFin souhaite par ailleurs relever que près 40% des dépenses communales sont liées à des participations à des collectivités publiques cantonales ou d'associations de communes. Pour le ménage communal, la marge de manœuvre est donc étroite.

La commission salue la mise en place de la nouvelle attribution pour le fonds dévolu au développement durable, adopté par le Conseil communal. Le montant de CHF 42'600.- est financé en totalité par une nouvelle taxe communale. Elle souhaite par ailleurs que "l'approche environnementale plus marquée" soulignée dans les conclusions du préavis soit mieux mis en évidence, de façon à ce que l'effort consenti puisse être évalué plus simplement.

La marge d'autofinancement, évaluée à CHF 883'900.- rendra nécessaire le recours à l'emprunt pour une grande partie des projets d'investissement prévus par la Municipalité en 2022. Il faut toutefois noter que des reports sont possibles, en fonction des dates auxquelles les préavis seront présentés et aussi de la charge de travail que certaines réalisations peuvent engendrer pour le personnel communal.

La commission des finances, ayant pris connaissance du préavis et compte tenu des éléments soulignés dans ce rapport, reconnaît que la prudence qui a conduit la Municipalité dans l'élaboration du budget 2022 de la Commune est pleinement justifiée. A l'unanimité, les membres de la CoFin recommandent ainsi au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1 : d'adopter le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2022 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis no 647/21 du 8 novembre 2021, présentant un total de charges de CHF 22'314'800 et un total de revenus de CHF 21'425'000.

Pour la Commission des finances

Le rapporteur, Michel Maillefer

